



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-VIENNE  
-----  
COMMUNE DE CHAMPSAC  
-----

2018/05

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Du 19 juin 2018**  
**Réglementation de la circulation**  
**PLACE DE L'EGLISE**

**LE MAIRE DE CHAMPSAC,**

Le Maire de la commune de **CHAMPSAC**,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3, L2213-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

**Considérant** que les débouchés de la Place de l'Eglise sont dangereux par manque de visibilité sur la rue des Fontaines, et à cause d'une emprise trop étroite sur la rue des Vignes, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sur la Place de l'Eglise et la rue de l'Eglise sera interdite dans le sens rue des vignes vers la rue des Fontaines.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les soins par la commune de CHAMPSAC et à ses frais.

**ARTICLE 3** : L'arrêté sera exécutoire dès la pose des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de la commune de CHAMPSAC,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de St LAURENT S/GORRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPSAC,  
le 3 juillet 2018

Le Maire,  
Guy BAUDRIER



Copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de St LAURENT S/GORRE
- La Délégation territoriale de l'équipement d'Oradour-sur-Vayres,